

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
CANTON D'AVESNES

COMMUNE D'ETROEUNGT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

N° 23/2016

OBJET : - INTERDICTION DE STATIONNEMENT -

-----O-----

Le Maire de la Commune d'ETROEUNGT,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R411.5, R411.8, R411.25, R417.4, R417.9, R417.10 et R 417.12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977

Considérant la nécessité d'interdire partiellement le stationnement « Route de Sains » sur la RD 123 pour la sécurité des personnes

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tous véhicules est interdit en bordure et sur la chaussée RD 123 « route de Sains » **côté impair** de l'intersection avec la RD 2602 à l'intersection avec la RN2.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place à la charge de la commune d'ETROEUNGT.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prennent effet à dater de ce jour.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire d'Etroeungt et Monsieur le Chef de la brigade de Gendarmerie d'Avesnes/Helpes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ETROEUNGT, le 1^{er} août 2016.

Le Maire d'ETROEUNGT
Vincent JUSTICE